

1ÈRE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE AGENTS CONTRACTUELS ENAC

Pour la 1ère fois à l'ENAC, auront lieu **du 4 au 6 décembre 2018 les élections de vos représentants** à la Commission Consultative Paritaire agents contractuels 84-16 !

Une **Commission Consultative Paritaire (CCP)**, une instance de représentation légitime auprès de l'administration :

- **Pour qui ?**
 - Tous les agents contractuels 84-16 de l'ENAC
- **Qui vote ?**
 - Tous les agents contractuels 84-16 d'un contrat supérieur à un an, débutant avant le 4 septembre
- **Qui est élu ?**
 - 2 membres titulaires représentant le personnel et deux membres suppléants
 - pour une période de 4 ans
- **Son fonctionnement ?**
 - se réunit au moins une fois par an
 - peut être saisie à la demande de vos représentants
- **Pour quoi ?**
 - pour toute question d'ordre individuel (ex : télétravail, entretien professionnel, licenciement)
 - pour porter toute demande individuelle auprès de l'administration (ex : mobilité, refus de congés)
 - pour toute question relative à la situation professionnelle (ex : rémunération)

FO, acteur principal sur le dossier agents contractuels continuera à défendre vos intérêts !

Acteur principal du **GT cadre de gestion** agents contractuels, le SNNA-FO met tout en œuvre pour garantir la reconnaissance et la place de tous les agents contractuels à l'ENAC.

Les résultats des élections professionnelles seront déterminants pour les futures négociations que FO mènera à l'issue de cette période électorale.

Voter FO c'est permettre la défense des personnels non titulaires par le seul syndicat qui œuvre depuis toujours pour leur reconnaissance.

Vos représentants FO à l'ENAC :

- Jean-Christophe Castaing : jean-christophe.castaing@enac.fr - 05.62.17.46.61
- Chantal Roucolle : chantal.latge-roucolle@enac.fr - 05.62.25.95.31
- Anne Tarrada : anne.tarrada@enac.fr - 05.62.17.45.60